## Dossier de demande d'aide



# Produire mon projet musical global - Adami 365

## Marche à suivre, documents à fournir et rappel des conditions à remplir

L'artiste, après avoir vérifié qu'il remplit les conditions requises, contacte la direction de l'Accompagnement et du soutien aux artistes et aux projets par mail à <u>actionartistique@adami.fr</u> ou en nous appelant au 01 44 63 10 00 (tapez 2). La ou le responsable de projets en charge de son esthétique s'entretiendra avec elle/lui pour s'assurer de son accès à l'aide **Produire mon projet musical global - Adami 365**.

Si les conditions sont respectées, une demande de principe, constituée d'une note d'intention et d'éléments de présentation, est soumise à la commission d'aides aux projets relative à son esthétique.

En cas d'obtention d'un accord de principe, après un rendez-vous avec l'artiste la trame budgétaire à remplir lui est transmise et la demande définitive est constituée pour être soumise à la commission.

Cette demande sera effectuée sur notre plateforme i-DA (<a href="https://i-da.adami.fr/">https://i-da.adami.fr/</a>) en complétant le formulaire « Intérêt général » après avoir créé un compte pour votre structure et avoir été autorisé par nos soins aux demandes « Intérêt général » (à préciser lors de votre ouverture de compte).

La demande créée devra être intitulée : « nom de l'artiste ou du groupe » 365.

# <u>Joindre impérativement en ligne les documents suivants au niveau des pièces relatives au projet :</u>

- un argumentaire présentant le projet global et ses différentes parties (disque, clip/vidéo/image, promo, création et diffusion du spectacle) ainsi qu'un calendrier prévisionnel de chaque projet,
- la biographie résumée de l'artiste principal ainsi que des artistes participant aux différents projets,
- du son (au format mp3) et/ou des images vidéos en lien YouTube ou Vimeo,
- une revue de presse,
- le contrat d'enregistrement / contrat d'artiste entre la structure demandeuse et le ou les artistes principaux de l'enregistrement,
- en cas de coproduction sur l'enregistrement, une copie du contrat signé,
- le contrat de distribution/licence ou une attestation de distribution de l'enregistrement,
- le modèle de contrat d'engagement des artistes pour le(s) captation(s) et pour le(s) clip(s) s'ils apparaissent à l'image,
- (si la structure de l'artiste n'est pas employeuse sur la création et diffusion du spectacle) le contrat de coproduction du spectacle avec la structure tierce employeuse, qui fera état de l'apport monétaire réalisé par votre structure grâce à l'aide qui pourra être obtenue via ce programme Produire mon projet musical global Adami 365,
- tout élément étayant les dépenses (devis d'attaché de presse, achat d'espace média, location de studio, devis de réalisation, synopsis...) et les financements (copie d'attribution des subventions...).

# Joindre impérativement les documents suivants au niveau des pièces relatives au budget :

- le budget général incluant les budgets par projet, reprenant l'ensemble des dépenses ainsi que les financements prévisionnels acquis ou recherchés,
- y compléter l'onglet rémunération des artistes en faisant apparaître les sous-totaux (répétitions, cachets, répétitions + cachets, charges sociales patronales).

### Rappel des conditions à remplir :

- ce programme s'adresse aux artistes-interprètes principaux, identifiés sur la scène musicale, qui s'investissent dans la gestion de leur carrière en produisant ou coproduisant majoritairement leurs enregistrements à travers une structure qui leur appartient (personne morale de type SARL, SA...) ou qui est dédiée exclusivement à leurs projets (personne morale de type association). Cette structure doit être munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique,
- au moins 50% des artistes-principaux doivent être artiste associé de l'Adami ou en cours d'adhésion,
- pour chaque artiste principal, soliste et leader d'un ensemble, avoir généré sur les 5 dernières années au moins 1 500€ de rémunérations de droits\* pour les artistes musiques actuelles, jazz, musiques du monde/traditionnelles, ou au moins 300€ \* pour les artistes de musique classique, lyrique et contemporaine (\*montants pris en compte avant les prélèvements sociaux),
- s'inscrire dans le respect de la législation et des conventions collectives applicables, et employer directement les artistes prenant part à l'enregistrement et aux projets audiovisuels,
- avoir déjà enregistré au moins un album ayant fait l'objet à sa sortie d'une distribution commerciale physique et/ou digitale, hors agrégateurs en l'absence d'une distribution physique,
- avoir bénéficié d'au moins 2 aides financières de l'Adami sur les 8 dernières années et/ou avoir été lauréat Adami Détours -Talents jazz -Révélations classiques, Session Unik, Hip Hop Symphonique, etc.,
- au cours des 3 dernières années, avoir dispensé en son nom au moins 5 concerts dans des salles aux jauges de 600 places minimum pour les artistes variétés/musiques actuelles et 300 places minimum pour les artistes classique et jazz (les festivals et premières parties n'étant pas pris en compte),
- avoir au moins 3 projets dans les 12 mois à venir dont un enregistrement, accompagné de projets image/clip, promotion de l'enregistrement, création et diffusion d'un spectacle, etc,
- disposer d'un contrat de distribution physique et/ou digitale, hors agrégateurs en l'absence d'une distribution physique, ou d'un contrat de licence (qui ne permettra pas une aide à la promotion),
- ne pas avoir été aidé par l'Adami en tant qu'artiste-principal à l'enregistrement ou à la promotion moins d'un an auparavant,
- l'enregistrement ne doit pas être terminé lors du passage en commission et les projets audiovisuels ne doivent jamais avoir été diffusés.

#### Pour le disque :

- l'aide l'Adami est plafonnée à un tiers des dépenses hors fabrication et promotion,
- l'ensemble des subventions, qu'elle qu'en soit l'origine, ne doit pas dépasser 40% du budget total.

#### Pour la promotion de l'enregistrement :

- l'aide de l'Adami est exclusive et est limitée ici à 50% du budget promotionnel,
- ne sont pas recevables : les dépenses liées à du merchandising, à la tournée, et à des concerts promotionnels/showcases.

#### Pour l'image (clips, captations) :

- l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 du budget et l'ensemble des subventions de tous les organismes professionnels ou publics ne doit pas dépasser 2/3 du budget,
- une captation peut être à but commercial, et dans ce cas les artistes doivent percevoir une rémunération complémentaire proportionnelle.

#### Pour la création et la diffusion d'un spectacle :

- une aide à la création-résidence ne peut être sollicitée sans intégration de sa diffusion,
- l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 des budgets respectifs création et diffusion.